

Dès vendredi et jusque dimanche, le toboggan « Coca-Cola Big air » est de retour au lac de Féronval

La Gazette.be

sambre-meuse.lanouvellegazette.be



© G.F.



Sambre & Meuse

ENTRE-SAMBRE ET MEUSE ET BOTTE DU HAINAUT

Des milliers d'armes encore à déclarer

Les détenteurs d'armes doivent se mettre à jour avec la nouvelle législation avant le 31 décembre

Depuis le mois de janvier, la législation sur la détention des armes a changé. Une nouvelle période d'amnistie a été décidée jusqu'au 31 décembre. Dans nos zones de police, il reste encore des milliers d'armes connues mais non déclarées. À partir du 1^{er} janvier, les amendes tomberont.

Tous les détenteurs d'armes à feu, que ce soit pour leur plaisir, une collection ou la chasse, le savent, la réglementation à ce sujet est très stricte. Depuis le mois de janvier, cette loi a été modifiée, ce qui entraîne que les particuliers doivent plus que jamais déclarer leur(s) arme(s) sous peine de poursuites. « De là découle une nouvelle période d'amnistie », explique-t-on au sein de la zone de police Botha (Chimay, Sivry-Rance, Momignies, Beaumont, Froidchapelle). Concrètement, les détenteurs d'armes doivent se faire connaître et les déclarer. Pendant cette période, il n'y a aucun risque de poursuite judiciaire. « Cela permet aux dé-

tenteurs de ces armes de se mettre en ordre avec la loi. » En Belgique, près de 800.000 armes sont recensées.

1.800 RIEN QU'À BOTHA

Au sein de la zone Botha c'est l'inquiétude: près de 1.800 armes à feu connues du Registre Central des Armes (RCA) ne sont toujours pas en ordre avec la nouvelle loi. Les policiers rappellent à la population que c'est une obligation. Et après le 31 décembre, la régularisation ne sera plus possible. Dans la zone de police Trois Vallées (Couvain-Viroinval), depuis le début de l'année, des personnes se sont manifestées. « Nous avons eu 111 demandes de régularisation, 15 abandons volontaires et il reste 424 armes connues mais pas en ordre », précise la cheffe de corps, Virginie Wuilmart. À partir du 15 août, le responsable du service « armes » procédera à l'envoi de courriers pour rappeler aux personnes qu'elles doivent se mettre à jour. « Nous avons procédé en deux étapes. » Dans le nord, la police Sam-

Som (Sambreville-Sombreffe) évoque des campagnes qui ont porté leurs fruits. « Beaucoup de personnes se sont déjà manifestées pour régulariser leur situation lors des amnisties précédentes. Nous venons d'envoyer environ 200 courriers à ce sujet. Il y aura ensuite un ultime rappel et puis il sera trop tard », développe-t-on au sein de la zone.

COMMENT FAIRE ?

Vous êtes détenteur d'une arme ? Vous devez vous mettre en ordre ? Comment faire ? Il suffit de prendre contact avec votre police locale. Un rendez-vous avec la personne habilitée à enregistrer votre déclaration est alors pris. Vous devrez alors vous rendre au commissariat avec l'arme déchargée, démontée et emballée. Le chargeur doit être vide et emballé, et les munitions aussi, mais séparément de l'arme. Ce sont juste quelques papiers à remplir, et c'est totalement gratuit. Une démarche qui peut éviter pas mal d'ennuis par la suite. **M**

G.F.



Des armes de tous les genres. © PHN

METTET

Il met le feu à une caravane : 30 mois de prison avec sursis

Le tribunal correctionnel de Dinant a condamné, mercredi, un homme poursuivi pour avoir mis le feu à une caravane en février 2018 à Mettet à une peine de 30 mois de prison avec sursis probatoire.

Selon le prévenu, l'incendie a pris de manière totalement involontaire. En état d'ivresse, il se serait endormi avec une cigarette allumée. C'est une voisine qui a appelé les pompiers qui se sont rapidement rendus sur place et qui l'ont réveillé. « J'étais seul à l'intérieur. La caravane n'appartient pas à ma compagne mais à ma grand-mère », a expliqué le prévenu.

Ce dernier aurait également menacé sa compagne en déposant quatre balles de fusil sur la table: une pour lui, une pour elle et deux pour ses enfants. Ce



Les pompiers ont dû intervenir. © Illustration/D.R.

dont il ne se souvient pas. Dix jours après l'incendie, une dame qui s'est montrée trop entreprenante auprès de sa compagne a été victime de coups. Selon le parquet de Namur, un certificat médical de quatre jours d'incapacité de travail fai-

sait état de lésions et d'hématomes. Déjà condamné pour des faits similaires, le prévenu a écoupé d'une peine de 30 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire. **M**

BELGA

YVOIR

Peine probatoire pour un coup de couteau dans le dos

Le tribunal correctionnel de Dinant a condamné, mercredi, un homme à une peine de probation autonome de deux ans pour avoir porté un coup de couteau dans le dos d'un de ses amis, le 15 octobre 2017 à Yvoir.

Le prévenu et sa compagne avaient accueilli chez eux la victime durant la journée.

C'est après son départ qu'ils ont constaté qu'il leur manquait un billet de 20 euros.

Le couple a retrouvé la trace du voleur, pourtant un vieil ami, aux alentours d'une supérette où il a pour habitude d'acheter son alcool.

La situation a dégénéré et le prévenu, qui s'était armé d'un couteau avant de quitter son domicile, a poignardé le voleur dans le dos.

Selon le parquet de Namur qui estimait qu'il s'agissait d'une tentative d'homicide, le coup aurait pu être légal. La lame a touché un poumon. Cinq jours d'hospitalisation ont été nécessaires.

« Pour le même prix, c'était la mort. C'est une attaque en règle. Il n'était pas menacé. »

COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

Dans son jugement, le tribunal correctionnel de Dinant a finalement qualifié la finition en coups et blessures volontaires.

« La localisation du coup n'est pas suffisante pour confirmer la tentative d'homicide. Le prévenu était fortement alcoolisé ce qui a pu rendre l'objectif aléatoire », a-t-il estimé.



Au tribunal de Dinant. © JLP

Alcoolique profond, le prévenu devra se soumettre à de nombreuses conditions. Une peine subsidiaire de 12 mois de prison a été prévue en cas de non-respect. **M**

BELGA